

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 1 pouvoir

Le vingt-quatre juin deux mil vingt-et-un à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 18/06/2021

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Absente excusée : Mme LEBAIL Christine

Pouvoir : Mme LEBAIL Christine a donné pouvoir à Mme OLIVIER Murielle

Secrétaire de séance : M. Georges DENIS

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 11 mai 2021 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT IMPASSE DE LA PLAINE : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les études préalables relatives aux travaux d'assainissement Impasse de la Plaine ont été confiées et réalisées par le Cabinet ICA ENVIRONNEMENT.

Il convient désormais d'affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour lequel le taux de rémunération proposé est de 5.20 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'affermissement de la tranche conditionnelle au taux de rémunération proposé par le Cabinet ICA ENVIRONNEMENT
- Autorise M. le Maire à signer la proposition d'honoraires correspondante.

RÉVISION LIBRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AU VERSEMENT D'UN FONDS D'AIDE AUX PETITES ENTREPRISES (2^e CONFINEMENT NOVEMBRE 2020) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 16 JUIN 2021

M. le Maire explique que, suite au deuxième confinement de novembre 2020, CCFE a décidé de remettre en place un fonds d'aide exceptionnel afin de soutenir les petites entreprises du territoire avec points de vente, fortement impactées par les conséquences de l'épidémie de COVID 19 ; cette aide, prenant la forme d'une subvention forfaitaire de 1000 € par demandeur, est financée à hauteur de 800 € par CCFE et 200 € par la commune d'implantation du commerce.

Notre commune a donné un accord de principe à la communauté de Communes de Forez-Est pour participer et accepter les modalités d'intervention à savoir :

- Instruction des dossiers des entreprises déposés sur la plateforme en ligne sur le site Internet de Forez-Est du 01/01/2021 au 31/01/2021 par Forez-Est
- Versement par Forez-Est du montant global de la subvention forfaitaire de 1000€ à chaque entreprise dont le dossier a été accepté et envoi d'une notification par Forez-Est de l'aide à l'entreprise
- Révision des attributions de compensations à clôture de l'opération permettant la récupération des contributions des communes en fonction du nombre de dossiers réglés.

Sur notre commune 1 dossier a été accepté pour un montant total de 1 000 € soit 200 € à la charge de la commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

I - ADOPTER le rapport en date du 16 juin 2021 de la CLECT de la Communauté de Communes de Forez-Est portant validation :

- du mécanisme de répartition pour la révision libre de l'attribution de compensation de 2021 de notre commune
- De la fixation de l'attribution de compensation de 2021 de la commune

II - DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SARL ELIA & CO EN VUE DE PROCÉDER À LA RÉGULARISATION DE L'INSTALLATION DE COMPOSTAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX SITUÉE À SAINT-LAURENT LA CONCHE

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un arrêté préfectoral du 11 juin 2021 ainsi que le dossier d'enregistrement de la demande présentée par M. le Gérant de la SARL ELIA & CO en vue de procéder à la régularisation de l'installation de compostage de déchets non dangereux (déchets verts, boues d'épuration) qu'il exploite sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT LA CONCHE, lieu-dit « Magneux le Gabion ». Cette installation étant soumise à enregistrement, une consultation du public aura lieu pendant une durée de quatre semaines (du 5 au 30 juillet 2021) en mairie de SAINT-LAURENT LA CONCHE.

Une partie du territoire de notre commune se trouvant dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, le conseil municipal doit émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur ce dossier de régularisation de l'installation de compostage de déchets non dangereux,
- Emet toutefois une réserve par rapport à l'augmentation du trafic des poids-lourds lié à l'augmentation des quantités de déchets traités.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2020

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2020 tel que présenté.

TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de réfection de chaussée doivent être réalisés cette année.

Un devis a été demandé à trois entreprises pour la réfection de chaussée d'une partie de la Route du Tatier, la Rue des Planchettes, le Chemin de la Verne et une partie du Chemin du Surget.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise EUROVIA
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon pour commande correspondant.

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire consulté le 9 juin 2021, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE RESTAURATION ET DE GARDERIE PÉRISCOLAIRE

M. le Maire explique que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves qui fréquentent le restaurant scolaire et, par conséquent, présents à l'école pendant le temps méridien.

Il précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, celui-ci peut être pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent de restauration scolaire et de garderie périscolaire à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires par semaine d'école (soit 11.76 heures hebdomadaires annualisées), correspondant au grade d'adjoint technique à compter du 1er septembre 2021

- précise qu'il s'agit d'un emploi à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % et que celui-ci sera pourvu par un agent contractuel dans le cadre du 4°) de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 précitée,

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, compte tenu d'un avancement de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer un emploi d'adjoint technique principal 2e classe à temps non complet à raison de 24.31 heures hebdomadaires annualisées aux services périscolaires, et
- Décide de créer un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe à temps non complet à raison de 24.31 heures hebdomadaires annualisées aux services périscolaires à compter du 1er septembre 2021.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'actuellement un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe est inscrit au tableau des effectifs pour 33 heures hebdomadaires par semaine d'école, soit 25.87 heures hebdomadaires annualisées.

Compte tenu de l'augmentation de l'amplitude horaire de la garderie périscolaire, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- approuve la suppression à compter du 31 août 2021 d'un emploi permanent de d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe pour 33 heures hebdomadaires par semaine d'école, soit 25.87 heures hebdomadaires annualisées.
- approuve la création à compter du 1er septembre 2021 d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles 1ère classe à temps non complet pour 36.5 heures hebdomadaires par semaine d'école, soit 28.62 heures hebdomadaires annualisées.

RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme. Il donne connaissance du projet d'arrêt de la révision allégée du PLU qui vise à :

- établir un bilan de la construction et de la consommation des 10 dernières années et fixer un objectif de consommation dans l'enveloppe actuelle,
- mettre à jour le document par rapport à la réglementation,
- enlever les STECAL Nh et établir la liste des changements de destination,
- intégrer les zones AUa urbanisée en zone UC,
- hiérarchiser les zones AU en fonction de leur ouverture à l'urbanisation et supprimer les zones fermées à l'urbanisation,
- créer une zone AUI (loisirs) pour permettre l'aménagement d'un espace de jeux (city parc à proximité du lotissement au lieu-dit « Les Chambons »),
- réactualiser de fait, le zonage, le règlement et les OAP.

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,
CONSIDÉRANT que le nouveau dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le nouveau projet de révision allégée du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment :

- la notice de présentation,
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- les plans de zonage,
- le règlement
- l'examen au cas par cas.

Considérant qu'il n'y a pas eu d'observations en mairie, sur le registre ou par oral, vis-à-vis de la révision allégée du PLU,

CONSIDERANT que ce nouveau projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU. Aucune observation du public de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- ARRETE le nouveau projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé de la notice de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les plans, le règlement et l'examen au cas par cas.
- PRECISE que ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - Mme la Préfète de la Loire
 - M. le Président du Conseil Régional,
 - M. le Président du Conseil Départemental,
 - M. le Président de l'agglomération compétent en matière de programme local de l'habitat
 - la chambre de commerce et d'industrie,
 - la chambre de métiers,
 - la chambre d'agriculture,
 - le Président du schéma de cohérence territoriale,
 - M. le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)* et à leur demande, aux communes limitrophes.
- PRECISE que ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).
- PRECISE que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Le Maire, ce en application des articles L.153-9 et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

Elle fera l'objet de la publicité suivante :

- un affichage en Mairie pendant un mois,

- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie,
- un avis d'information sur le site internet de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

1. Pétanque des élus : la participation pour 2021 est actée ; une triplète sera présente pour représenter Saint Cyr.
2. Travaux sur poste refoulement sis Toranche : le poste de refoulement de la Toranche a été rénové. Les travaux de mise aux normes sont actuellement dans la phase de finition.
3. Conseil d'école : suite au conseil d'école qui s'est tenu dernièrement, Monsieur le Maire s'inquiète du peu de participation des parents.
 - Un rapport est fait sur le projet développement durable qui a été porté par les élèves cette année avec les différents thèmes abordés (ex : gestion de la faune avec les nichoirs pour les oiseaux, gestion du papier, recyclage plastique avec la collecte des bouchons, etc...). Beaucoup de projets ont été entrepris malgré la pandémie. La remise d'un label 2 étoiles est prévue le 2 juillet 2021 pour récompenser les élèves de l'École pour cette belle réussite.
 - Monsieur le Maire fait le point sur les actions de la mairie pour l'école :
 - Un budget de 40€ par élève est attribué par la mairie.
 - L'éclairage LED se poursuit dans toutes les classes.
 - Installation de stores et changement de portes pour la classe des CP
 - Livraison effectuée des pc portables et équipements numériques dans le cadre du plan label numérique.
 - Fin du câblage de la fibre pour relier l'informatique.
 - Point sur la cantine : cette année les élèves descendaient à la Cyriade pour le repas de midi. Cette solution provisoire pour faire face à la pandémie COVID a donné entière satisfaction. Avec la reprise de la location de la salle des fêtes, les élèves mangeront de nouveau à l'école dès le 5 et 6 juillet : ils prendront leur repas sous le préau.
 - Pour les prochaines rentrées, les effectifs annoncés sont en hausse (2021 = 110 élèves, 2022 = 121 élèves, 2023 = 139 élèves).

FAIT à ST CYR LES VIGNES,
Le 7 juillet 2021



Le Maire,
Gilles COURT